

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LONGWY-BRIEY (S.I.S.CO.D.E.L.B.)**

**LE PRESIDENT**

Tél. : 06.08.77.21.49

Longwy, le 22/02/24

**Objet : Rapport sur les questions soumises au comité syndical de mars 2024**

**1°) Délibération sur les procès-verbaux des comités syndicaux du 06 mars 2023 (annexe A.1 et A.2)**

Il vous sera proposé d'approuver les procès-verbaux des dernières réunions des comités des 21 et 28 février 2022.

**2°) Délibération sur le projet de compte de gestion 2023**

Conformément à la loi, il vous sera proposé d'approuver le compte de gestion 2023, identique au CA.

**3°) Délibération sur le projet de compte administratif 2023 (voir annexe B)**

Conformément à la loi, il vous sera proposé de voter, hors la présence du président, le compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent global de clôture de **241 970,95€** contre **245 882,73€ en 2022, soit -1,6%, 318 263,41€** en 2021, **246 095,21€** en 2020, **198 300,17€** en 2019.

**4°) Délibération sur le reversement de la redevance R2 2024 aux communes et E.P.C.I (voir annexe C)**

Conformément aux statuts et règlement intérieur, il vous sera proposé de donner un avis sur les modalités de répartition de la redevance R2 pour 2024 élaborées par SDE54 lors de son comité du 30/01/2023.

**Il faut rappeler que la nouvelle convention de concession applicable depuis le 01/01/2019 amène des changements importants dans les éléments pris en compte et les modalités de calcul des différentes redevances et participations.**

Aussi, pour 2024 portant sur des travaux réalisés en 2022, **28 communes** en bénéficieront pour un montant de **211 597,82€** contre **29 et 199 838,15€ en 2022.**

**5°) Délibération sur la régularisation des redevances R2 2023 pour 4 dossiers (voir annexe C)**

En effet, **4 redevances R2 pour 4 communes** concernant des travaux de 2021 n'ont pas été prises en compte en 2023. Avec l'accord d'Enedis, il vous sera donc proposé de régulariser la situation pour un montant de **6 176,40€.**

**6°) Délibération sur la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 (voir annexe B)**

Conformément à la loi, il appartient au comité d'affecter le résultat de fonctionnement (**233 423,80€**). Comme il n'y a pas de déficit d'investissement, il vous sera proposé d'affecter la totalité à la section de fonctionnement du BP 2024, **contre 241 970,95€ en 2022 et 258 095,14€ en 2021.**

**7°) Délibération sur le projet de Budget Primitif 2024 (voir annexe B)**

Il vous sera proposé d'approuver le projet de budget primitif 2024. Comme indiqué au D.O.B., il permettra de « compléter » les subventions du SDE54 à hauteur maximale de **283 023,80€** (total des délibérations 9 et 11).

**8°) Délibération sur les mises à jour des programmes « Article 8 » pour 2022 et 2023 par le SDE54 (voir annexe D)**

Depuis 2019, la nouvelle convention de concession avec ENEDIS a changé les modalités de mise en œuvre de ces programmes. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux a été transférée à Enedis.

Dans ce cadre, le plan de financement comprend donc :

- La contribution relative à l'article 8 du contrat de concession versée par Enedis à un taux minimum de 20% ;
- Le montant de la redevance R2 anticipé et déduit de la contribution demandée à la collectivité ;
- Le montant dû à SDE54 par la collectivité ayant sollicité les travaux.

De plus, pour nos adhérents, il y a une subvention du SISCODELB (7,5%) versée à la commune (voir 9°).

Lors de sa réunion du 29/01/2024, le comité du SDE54 a mis à jour les programmes « Article 8 » de 2022 et 2023 au taux de 20% + un bonus pour la sécurisation « fil nu » (à compter de 2021). Il vous sera proposé de donner un avis sur les programmes :

- 2022 : **taux de 20% + sécurisation fil nu : 6 dossiers/SISCODELB (sur 24) pour 297 464,32€ + 230 334,69€ de R2 ;**
- 2023 : **taux de 20% + sécurisation fil nu : 12 dossiers/SISCODELB (sur 32) pour 532 431,07€ + 487 374,74€ de R2.**

**9°) Délibération sur les mises à jour des subventions attribuées par SISCODELB sur les programmes « Article 8 » pour 2022 et 2023 (nouvelle convention) (voir annexe D)**

En 2011, afin de compenser partiellement la mise en place d'un taux flottant par le SDE54, ce qui représentait une forte baisse du taux global de subvention, étant donné nos excédents budgétaires de l'époque, le comité du 21/02/2011 avait accepté d'attribuer une subvention complémentaire de SISCODELB au taux de 7,5% aux programmes du SDE 54 concernant nos communes.

Lors du comité du 16/04/2019, il a été convenu de poursuivre l'aide complémentaire préexistante à même hauteur (7,5%) tant que c'est possible. Aussi, comme prévu dans le BP 2024 (point 8), il vous sera proposé de délibérer sur la mise à jour des subventions au titre des programmes 2022 et 2023. **Cela représente un engagement de 261 609,60€ pour 18 dossiers :**

- programme 2022 : **6 dossiers du SISCODELB pour 86 291,68€ ;**
- programme 2023 : **12 dossiers du SISCODELB pour 142 236,92€.**

#### **10°) Délibération sur le programme « Article 8 » pour 2024 par le SDE 54 (voir annexe D)**

Depuis 2023, SDE54 reprend progressivement la maîtrise d'ouvrage sur ces travaux. En 2024, la totalité des opérations le sera. Celles-ci ne bénéficieront pas du complément dit de sécurisation en fonction de la longueur de fils nus éliminés. Sur ces bases, le programme 2024 prévisionnel concernant SISCODELB serait composé de 5 opérations pour un montant de travaux estimé à **796 950,00€ HT**. SDE54 prendrait en charge **331 531,20€, soit 41,6%, dont 159 390,00€ au taux de 20% + 172 141,20€ en anticipation du R2** et les collectivités : **465 418,80€, soit 58,4% hors aides du SISCODELB**. C'est pourquoi il vous sera proposé de valider le programme envisagé par SDE54.

#### **11°) Délibération sur l'attribution de subventions complémentaires par SISCODELB sur le programme « Article 8 » pour 2024 (voir annexe D)**

Comme indiqué précédemment et prévu au DOB et à notre BP 2024, il vous sera proposé de continuer à **abonder les aides** du SDE54 indiquées au point précédent au taux de **7,5%**. Cela représente un engagement de **59 771,25€ pour 6 dossiers**. **Ainsi, pour nos communes, le taux global de subvention y compris R2 serait de 49,1% au lieu de 41,6%**.

#### **13°) Délibération sur l'ajustement de la convention tripartite de partenariat avec le SDE 54 relative aux programmes « article 8 »**

Il sera proposé d'ajuster la convention type tripartite SISCODELB-SDE54-commune existante à la reprise progressive de la maîtrise d'ouvrage des opérations « article 8 » par le SDE54.

#### **14°) Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE)**

Le SDE54 et la Métropole du Grand Nancy, en partenariat avec le Conseil Départemental ont élaboré un Schéma de déploiement des bornes d'accès public à l'horizon 2026/2030 dit SDIRVE avec une déclinaison territoriale.

Il a été validé par le Préfet et publié. Il n'est pas prescriptif. En plus des 746 points de charge (PDC) existants à l'époque, il préconise la création de **1 739 PDC à l'horizon 2026 et 4 914 en 2030 dont 90% de charge accélérée pour un investissement estimé à plus de 40M€**.

**Sur les 5 intercommunalités du Pays-Haut, ce serait 500 PDC supplémentaires en 2030.**

Cela pose notamment la question de l'exercice de la compétence IRVE et du financement.

#### **15°) Transformation Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en part communale de la TICFE**

Généralisée en 2021, la TCCFE est devenu, à compter de 2023, une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Cela modifie ses modalités de perception et de contrôle ainsi que des incertitudes sur les montants en 2023. Il sera fait le point sur ce sujet.

#### **16°) Réflexion sur l'évolution du SISCODELB**

Le SISCODELB a été créé en 1994 pour couvrir l'ensemble des communes de l'arrondissement de Briey et conclure une convention de concession avec EDF. Il préfigurait la création d'un syndicat départemental. A l'époque, les intercommunalités n'existaient pas sur tout le territoire. Aujourd'hui, il regroupe 114 communes sur les 130 de l'arrondissement et est l'une des 15 structures du SDE54 à qui il a délégué ses compétences. Les autres membres sont quasiment (13/15) toutes des communautés de communes. Etant donné l'évolution des compétences de ces dernières, il est nécessaire de réfléchir à la reprise, si possible, de la compétence du SISCODELB par les 4 EPCI du Pays-Haut : Communauté d'Agglomération de Longwy, Terre Lorraine du Longuyonnais, Cœur du Pays-Haut, Orne Lorraine Confluence, voire de la CCPHVA. Il en sera débattu.

**17°) Autres informations et questions diverses :** Il sera fait le point sur : le programme d'élimination des postes-tours, les notes techniques applicables pour 2024, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la mise en œuvre de la convention avec France Télécom ...

**C. ARIES**